



FICHE CONSEIL



TRANSPORT D'ARGENT (le)

Par Transport de Fonds

Dans la mesure du possible faites appel à une société de transport de fonds.

Ayez visuellement accessible un « trombinoscope » des employés qui viennent récupérer l'argent de votre coffre de l'hôtel (photo, nom, prénom, signature), cela permettra de vérifier facilement qu'ils ne sont pas de « faux convoyeurs ».

Vous-même

Si vous devez faire vous-même des dépôts d'argent à la banque conformez-vous aux points ci-dessous pour réduire au maximum les risques de vols.

Évitez le transport de fortes sommes d'argent.

À pied, gardez votre argent au plus près de vous et non dans une sacoche qui peut être arrachée.

Fractionnez les sommes à mettre à la banque, en n'hésitant à faire plusieurs voyages à votre banque si nécessaire.

Prévoyez un « leurre » dans une sacoche, en mettant très peu d'argent dedans, les voleurs ne s'attarderont pas à vous fouiller intégralement pour tout vérifier, mais prendront très rapidement ce qui leur tombe sous la main.

En voiture, votre véhicule ne vous protégera pas en cas d'agression, c'est un faux sentiment de sécurité. Ne mettez pas de sac apparent dans la voiture. Si cette dernière est équipée de rangements discrets utilisez-les, à défaut d'avoir l'argent sur vous.

Prévoyez plusieurs itinéraires pour vous rendre à votre établissement financier.

Ne soyez pas régulier lors de ces déplacements, variez les horaires et les jours.

Privilégiez un transport à deux personnes et non seul.

Ayez toujours sur vous un moyen de communication avec le numéro du commissariat local ou le 17 pré-enregistré en cas d'agression.

Ne faites pas de « publicité » lors de ce type de trajets, sachez rester discret.

Si vous avez de très fortes sommes d'argent à transporter régulièrement établissez un contrat avec une société de transport de fonds.

Encore une fois, la meilleure protection reste la prévention.

Si vous souhaitez obtenir des conseils plus personnalisés, n'hésitez pas à contacter votre correspondant local de sécurité.

Références Légales

Décret rendant obligatoire l'usage d'un transporteur de fonds selon les conditions énumérées ci-dessous.

Décret 2014-1253 du 27 octobre 2014

- **Article D 613-61 du code de la sécurité intérieure**

Afin d'assurer la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds, les personnes publiques ou privées faisant appel, de façon habituelle, à des personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, ci-après désignées " entreprises de transport de fonds ", équipent ceux de leurs locaux desservis par ces entreprises des dispositifs prévus par la présente sous-section.

- **R613-24 et suivants du code de la sécurité intérieure**

Sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les transports sur la voie publique de fonds ou de métaux précieux représentant une valeur d'au moins 30 000 Euros et tous les transports sur la voie publique de bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 Euros, sauf s'il y est procédé par une personne physique pour son propre compte ou par l'autorité militaire ou si la protection est assurée par une escorte de la gendarmerie nationale ou de la police nationale.